

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 JUILLET 2022

Délibération n°2022.07.105.B

**Convention d'application avec l'association Terre de Liens Nouvelle
Aquitaine : attribution d'une subvention pour 2022**

LE DOUZE JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 06 juillet 2022

Secrétaire de Séance: Michaël LAVILLE

Membres en exercice: **56**

Nombre de présents: **20**

Nombre de pouvoirs: **2**

Nombre d'excusés: **8**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Gérard DESAPHY à Gérard DEZIER, Thierry HUREAU à Hassane ZIAT,

Excusé(s):

Gérard DESAPHY, Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022_07_105B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

Publication : 15/07/2022

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2022

DÉLIBÉRATION
N° 2022.07.105.B

STRATEGIE AGRICOLE ET ALIMENTAIRE

Rapporteur : Monsieur YOU

CONVENTION D'APPLICATION AVEC L'ASSOCIATION TERRE DE LIENS NOUVELLE AQUITAINE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR 2022

Dans le cadre de la stratégie agricole et alimentaire « Semences de résilience alimentaire », GrandAngoulême souhaite soutenir la transmission des fermes et l'installation agricole, par une animation et une connaissance renforcées du territoire.

Depuis 2016, l'association Terre de Liens est impliquée dans plusieurs groupes de travail de GrandAngoulême, partie prenante du Comité de Pilotage de la stratégie agricole, et force de propositions, en matière de reprises et installations d'agriculteurs. Grâce à l'épargne solidaire des citoyens, Terre de Liens a déjà préservé les terres agricoles de 2 fermes sur GrandAngoulême, sur lesquelles les paysans installés en agriculture biologique contribuent à la souveraineté alimentaire locale.

Par la présente convention, Terre de Liens s'engage aux côtés du GrandAngoulême à mobiliser les citoyens et les acteurs locaux pour faciliter l'installation et la transmission en agriculture biologique sur Grand Angoulême, au travers de trois thématiques :

- 1/ Participation à l'événement autour de l'installation/transmission organisé par GrandAngoulême à l'automne 2022 ;
- 2/ Organisation d'une formation de présentation des outils de préservation du foncier agricole, destinée aux élus locaux et représentants citoyens ;
- 3/ Organisation de fermes ouvertes sur les deux fermes Terre de Liens situées sur Grand Angoulême pour mettre en relation urbains et monde agricole, consommateurs et producteurs.

Afin de mener à bien ces actions, GrandAngoulême propose de s'engager financièrement pour l'année 2022 à hauteur de **5 000 €**. La communauté d'agglomération avait soutenu cette association en 2019 à hauteur de 3 150 euros, sur un partenariat similaire mais moins développé. La crise sanitaire a mis un terme temporaire à ce partenariat basé principalement sur de l'événementiel.

Il est rappelé que tout élu qui pourrait être intéressé par le versement de cette subvention, y compris à titre personnel ou familial, ne peut pas prendre part au débat et au vote. Les élus concernés par cette restriction sont invités à se faire connaître s'ils n'ont pas été cités..

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022_07_105B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022
Publication : 15/07/2022

Vu la délibération n°2018.10.379 portant sur l'accord cadre du projet agricole alimentaire territorial durable 2018-2028,

Vu la délibération cadre n°2020.12.414 portant sur la poursuite de la stratégie agricole et alimentaire,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention d'application passée avec l'association Terre de Liens ainsi que le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'année 2022.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention et tout acte et document nécessaires à intervenir.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022_07_105B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022
Publication : 15/07/2022



Nouvelle Aquitaine

Programme d'actions 2022 pour l'installation/transmission agricole sur le GrandAngoulême



Contact

Audrey Pousin

Terre de Liens Nouvelle Aquitaine

2 rue des Chasseurs – 16400PUYMOYEN

Tel : 05.45.67.79.46

na@terredeliens.org - www.terredeliens.org

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022_07_105B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

Publication : 15/07/2022

Contexte

Convoitées, surexploitées et exposées à la spéculation immobilière, les terres agricoles, socle de notre alimentation et de nos paysages, disparaissent. La Nouvelle Aquitaine, bien que première région agricole en France, est aussi la 1ère région consommatrice d'espace naturel, agricole et forestier avec l'équivalent de 14 terrains de foot artificialisés par jour.

SANS PAYSANS, ON FAIT COMMENT ?

Sur le GrandAngoulême, 55% des agriculteurs de plus de 57 ans n'ont pas de repreneurs identifiés à ce jour. La surface agricole représente 48% du territoire, soit environ 450 sièges d'exploitations. Dans 10 ans, la moitié des exploitants du territoire seront en âge de partir à la retraite.

En lien avec l'ambition du Grand Angoulême dans le cadre du Projet Agricole et Alimentaire Territorial, Terre de Liens se mobilise et innove pour la préservation des terres agricoles qui sont à la base notre alimentation et faciliter ainsi l'installation et la transmission en agriculture biologique.

Grâce à l'épargne solidaire des citoyens, Terre de Liens a déjà préservé les terres agricoles de 34 fermes en Nouvelle Aquitaine (dont 2 sur le GrandAngoulême), soit plus de 1075ha, sur lesquels les paysans installés en agriculture biologique contribuent à la souveraineté alimentaire locale. Ces terres agricoles sont protégées par un bail rural environnemental qui oblige les fermiers à avoir des pratiques agricoles respectueuses du sol et de sa biodiversité.

En 2022, Terre de Liens s'engage aux côtés du GrandAngoulême à mobiliser les citoyens et les acteurs locaux pour faciliter l'installation et la transmission en agriculture biologique sur Grand Angoulême grâce au programme d'actions suivant :

Axe 1. Accompagner porteurs de projet et cédants dans leurs démarches d'accès ou de transmission du foncier agricole

> 20 jours sont prévus en 2022 pour réaliser les actions de l'axe 1 <

> 1 jour sollicité au financement du GrandAngoulême <.

La plateforme Objectif Terres

Terre de Liens dispose d'une plateforme d'annonces, Objectif terres (objectif-terres.org), qui permet la mise en relation des personnes ayant des terres à vendre avec celles qui en cherchent. Terre de Liens modère et valide les annonces sur le GrandAngoulême. Cet outil lui permettra également un suivi individualisé des porteurs de projets et cédants qui nous contacteront.

Accompagnement des porteurs de projets ou cédants

Pour faire pousser des fermes bio sur le territoire, Terre de Liens réalise un travail d'accueil et d'accompagnement de porteurs de projet et cédants qui souhaitent s'installer (ou transmettre) pour favoriser leur accès au foncier. Cet accompagnement s'inscrit en partenariat avec les acteurs agricoles et institutionnels du département (SAFER, chambre d'agriculture, Maison de l'Agriculture Biologique, Champs du partage....). Si nous sommes les seuls à intervenir sur les modalités d'acquisition collective de foncier, nous nous attachons

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20220712-2022_07_105B-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022
Publication : 15/07/2022

toutefois à travailler en collaboration avec chaque structure pour augmenter toutes les chances de réussite des projets. Ainsi à chaque étape d'un processus d'acquisition, nous prenons contact avec les acteurs du territoire concernés pour informer, expliquer, convaincre, former si nécessaire, coordonner si besoin les outils et les stratégies de chacun.

>> Dans le cadre de cet accompagnement, Terre de Liens participera à l'évènement organisé par le GrandAngoulême à l'automne (en remplacement de l'Agri'Tour) en fonction de l'actualité sur les fermes Terre de Liens du territoire et de la disponibilité des bénévoles Terre de Liens. <<

Diffusion de ressources sur l'accès au foncier



Pour faciliter l'accès au foncier agricole, Terre de Liens a publié 2 guides en 2021 qui seront diffusés en 2022 :

- Le [guide pour élaborer sa stratégie d'accès au foncier](#) : diffusion auprès des candidats à l'installation
- Le [guide de la propriété foncière agricole responsable](#) : diffusion auprès des propriétaires fonciers

Terre de Liens dispose également d'un [Centre de Ressources](#) avec un portail dédié aux porteurs de projets avec des dossiers pour accompagner leur démarche d'accès au foncier agricole.

Axe 2. Accompagner l'acquisition collective de foncier sur la commune de Marsac

> 8 jours sont prévus en 2022 pour réaliser les actions de l'axe 2 <

Afin de préserver les terres agricoles, Terre de Liens instruit des dossiers pour acquérir les terres identifiées par des porteurs de projets qui souhaitent s'installer en agriculture bio. Une fois le dossier validé, une collecte d'épargne citoyenne est lancée afin de permettre aux citoyens d'un territoire de faire pousser une ferme bio et ainsi préserver des hectares de terres agricoles. Des outils de communication sont développés pour atteindre le plus grand nombre de citoyens qui souhaitent soutenir ce projet par leur épargne.

La ferme du Ladoux / viticulture / Marsac

Sur le territoire du GrandAngoulême, Terre de Liens a acheté en 2012, 2ha de vigne sur la commune de Marsac, pour soutenir le projet d'Olivier Seguin, viticulteur bio. En 2021, nous allons lancer une collecte d'épargne citoyenne pour acquérir 8 ha de terres agricoles pour des plantations de vigne et 1.6 ha de vignes pour permettre les rotations dans le cadre du renouvellement des vignes. Cette acquisition va permettre de diversifier et pérenniser



l'avenir de l'exploitation agricole de la ferme du Ladoux et d'autre part pour faire face au besoin de renouvellement des vignes que nous avons en gestion.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/07/2022
Publication : 15/07/2022

Terre de Liens va instruire le dossier d'acquisition, développer des outils de communication pour communiquer sur ce projet lors de manifestations mais aussi sur notre page web et Facebook et mobiliser les citoyens locaux pour collecter 130 000€ d'épargne citoyenne nécessaire à la préservation de ces 9.6 hectares.



Enfin, Terre de Liens dans sa mission de préservation de la biodiversité, du sol et de l'eau sur les terres agricoles s'attachera à contractualiser un bail rural environnemental qui engage le vigneron à des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Un état des lieux prenant en compte les spécificités environnementales sera réalisé.

>> Présentation de la ferme sur le [site Terre de Liens](#)

>> Présentation du [Domaine](#) par le vigneron

Axe 3. Sensibiliser et accompagner les collectivités dans leur stratégie foncière agricole

> 12 jours sont prévus en 2022 pour réaliser les actions de l'axe 3 <

> 3 jours sollicités au financement du GrandAngoulême <.

Sensibilisation des collectivités

Terre de Liens va sensibiliser les collectivités sur le GrandAngoulême à la préservation des terres agricoles pour la relocalisation de la production alimentaire. Cette sensibilisation est faite lors des rencontres des collectivités à leur demande ou lorsqu'une dynamique de nouvelle ferme Terre de Liens émerge sur une commune. En 2022, nous travaillerons avec notamment la commune de Marsac sur laquelle la ferme Terre de Liens est situé.

Accompagnement des collectivités

Terre de Liens va également :

- Participer à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers – **CDPENAF**
- Continuer d'accompagner **Grand Angoulême** en participant au comité de pilotage du Projet Agricole et Alimentaire Territorial en apportant son expertise sur les enjeux fonciers de l'installation et de la transmission en agriculture bio.

Diffusion de ressources sur la préservation du foncier

>> Formation

Terre de Liens va organiser une formation à l'automne 2022 de présentation des outils pour préserver le foncier agricole. Cette formation sera proposée à la commission agriculture, aux élus de GrandAngoulême, aux maires ayant des enjeux fonciers agricoles sur leurs territoires et au conseil de développement.

>> Guide agir pour le foncier

Terre de Liens diffusera son guide « [Agir sur le foncier agricole, un rôle essentiel pour les collectivités locales](#) ». Principalement destiné aux élus et techniciens des collectivités locales, ce document a aussi pour but d'accompagner les citoyens sur le terrain et de les

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20220712-2022_07_105B-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022
Publication : 15/07/2022

aider à mieux comprendre le rôle des collectivités, leurs moyens d'intervention et ainsi mieux agir avec elles.

>> Plateforme Récolte

Pour aider les collectivités et les citoyens à agir en faveur de la préservation des terres agricoles, Terre de Liens et INRAE ont lancé ensemble la plateforme collaborative [RECOLTE](#).



En proposant des expériences innovantes de gestion du foncier agricole, ce nouveau site web contribue à la sauvegarde des terres et à l'installation d'agriculteurs. Ce site consacre également un projet de sciences participatives au service de la transition agricole et alimentaire des territoires.

En 2022, Terre de Liens en Nouvelle Aquitaine propose de capitaliser en partenariat GrandAngoulême une initiative foncière pour l'intégrer sur la plateforme collaborative RECOLTE.

Axe 4. Sensibiliser les citoyens et faciliter le lien entre agriculteurs et habitants du territoire

> 12 jours sont prévus en 2022 pour réaliser les actions de l'axe 4 <

> 7 jours sollicités au financement du GrandAngoulême <.

Animation et formation du groupe local

Terre de Liens va animer le groupe local de bénévoles du GrandAngoulême qui se réunit environ 5 fois par an. Les réunions du groupe local permettent aux bénévoles de comprendre les problématiques foncières locales, d'identifier les acteurs qui agissent sur ces questions et de s'impliquer pour préserver les terres agricoles sur leur territoire.

Pour permettre aux bénévoles Terre de Liens de mener à bien leur mission de préservation du foncier sur leur territoire, Terre de Liens prévoit 2 formations en 2022 :

- **Terre de Liens – Je t'explique ?** (webinaire) : pour permettre aux nouveaux bénévoles de comprendre Terre de Liens et les enjeux du foncier en présence d'une paysanne installée sur une ferme Terre de Liens
- **Appropriation du guide de la propriété foncière agricole responsable** (2 jours – avril 2022)

Sensibilisation des citoyens

Terre de Liens va continuer de sensibiliser les citoyens du GrandAngoulême sur les enjeux fonciers et le développement de l'agriculture biologique et de proximité sur leur territoire. Les actions de sensibilisation citoyenne autour de l'acquisition portée à Marsac sont planifiées pour 2022 et seront mises en œuvre sous réserve des formalités liées à la crise sanitaire.

>> Événementiel: Terre de Liens participera à des manifestations organisées sur GrandAngoulême (Gastronomade, stand à la Biocoop). Des événements seront organisés pour lancer la collecte d'épargne citoyenne pour la ferme du Ladoux avec invitation de la

presse. réception - Ministère de l'Intérieur

046 00074627-20220712-0020117-1155-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

Publication : 15/07/2022

>> Chantier participatif: Terre de Liens s'engage sur ces fermes à préserver voire améliorer les ressources sur ces terres (biodiversité, eau, sol). Sur la ferme du Jard, cela se traduira par

l'organisation d'une plantation de haies fin 2022. L'objectif de ce chantier participatif est d'améliorer les ressources environnementales de la ferme tout en favorisant la participation citoyenne en ouvrant ces chantiers aux bénévoles et citoyens des territoires.

>> Fermes ouvertes : une ferme ouverte sera organisée sur la ferme du Jard (Vouzan) le 26 juin et sur la ferme du Ladoux (Marsac) au second semestre 2022 (fête des vendanges).

L'objectif des fermes ouvertes est de créer du lien entre urbains et ruraux, entre consommateurs et producteurs et de sensibiliser les citoyens et acteurs locaux aux enjeux de la relocalisation de la production alimentaire, d'une agriculture respectueuse de l'environnement, du bien être animal et des paysans.

Les fermes ouvertes sont des temps forts organisés sur une journée sur les fermes Terre de Liens où les paysans font visiter leur ferme, où Terre de Liens présente son action et met en avant un enjeu particulier sur la ferme (biodiversité, eau, redynamisation zone rurale, relocalisation alimentation, transmission...) en invitant nos membres et sympathisants, le réseau des fermiers ainsi que des partenaires environnementaux le cas échéant.

Les fermes ouvertes touchent en moyenne entre 100 et 500 personnes.

Exemples de fermes ouvertes déjà réalisées :

<https://terredeliens.org/titre-actu-2018-06-21-14-33-17.html>

<https://terredeliens.org/a-la-decouverte-des-fermes-terre.html>

<https://www.lanouvellerepublique.fr/deux-sevres/commune/granzay-gript/une-ferme-bio-ou-on-peut-investir-dans-la-terre>

Les 2 fermes ouvertes organisées en 2022 sont en cours d'organisation et nous pourrons partager le déroulé plus précis une fois défini. Il est possible d'inclure un temps de présentation des partenaires avec la participation du Grand Angoulême.

Budget par action avec montant sollicité GrandAngoulême

Actions	Budget total	Budget sollicité GrandAngoulême
Axe 1 -Accompagner porteurs de projet et cédants dans leurs démarches d'accès ou de transmission du foncier agricole	7 315 €	350 €
Axe 2 - Accompagner l'acquisition collective de foncier sur la commune de Marsac	3 256 €	0 €
Axe 3 - Sensibiliser et accompagner les collectivités dans leur stratégie foncière agricole	4 313 €	1 050 €
Axe 4 - Sensibiliser les citoyens et faciliter le lien entre agriculteurs et habitants du territoire	8 099 €	3 250 €
Coordination	719 €	350 €
TOTAL	23 702 €	5 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022_07_105B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022
Publication : 15/07/2022

Terre de Liens sollicite une subvention de 5000 € auprès du GrandAngoulême (21% du budget total) pour financer 12 jours de temps salariés de ce programme d'actions ainsi qu'une ferme ouverte.

Budget – modèle Cerfa

Charges	Montant	Produits	Montant
60- Achats	- €	70- Ventes de produits, prestations de services, marchandises	4 753 €
Achats études et prestations de services		Prestations de services	4 753 €
Consommables - Fourn. d'entretien			
Fournitures de communication		74- Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives		<u>Subventions publiques</u>	15 160 €
		Région Nouvelle Aquitaine	5 847 €
61- Services extérieurs	- €	GrandAngoulême	5 000 €
Sous-traitance générale		Département Charente	2 516 €
Locations et charges locatives		Agence Adour Garonne	1 797 €
Assurance			
Documentation, colloques, séminaires			
62- Autres services extérieurs	3 640 €		
Rémunérations interm. et honoraires		<u>Subventions privées</u>	300 €
Manifestations, publicité, publication	1 400 €	Fondation TDL	300 €
Déplacements, missions	2 240 €		
Frais postaux et télécommunication			
Services bancaires, autres			
		75- Autres produits de gest. courantes	3 489 €
63- Impôts et taxes	- €	Cotisations et dons	
Impôts et taxes sur rémunérations		Mécénat d'entreprises	3 489 €
		Autres produits	
64- Charges de personnel	17 263 €		
Rémunération du personnel		76- Produits financiers	
Charges patronales			
Autres charges de personnel		78- Reprises sur amortiss. et prov.	
Charges indirectes	2 799 €	79- Transferts/rembours. de charges	- €
		Financement formation professionnelle	
67- Dotations aux amortissements			
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur			
Total des CHARGES	23 702 €	TOTAL des PRODUITS	23 702 €
Bénévoles	7 150 €		7 150 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022_07_105B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022
Publication : 15/07/2022

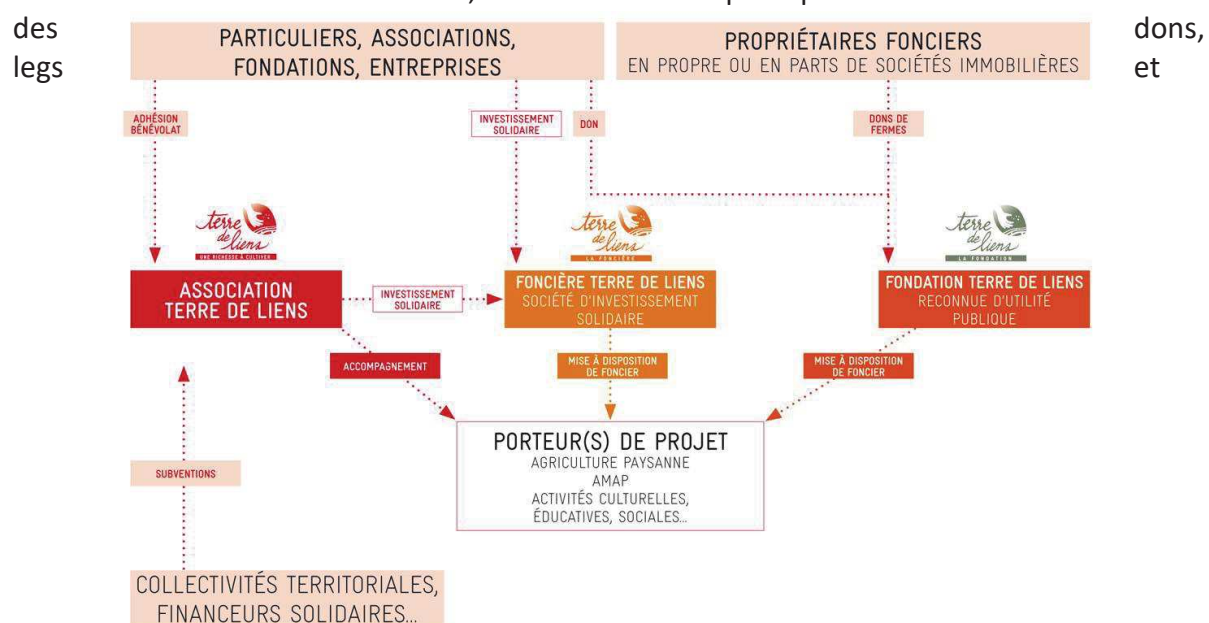
LE MOUVEMENT TERRE DE LIENS

Depuis 2003, des paysans et des citoyens s'organisent ensemble face à l'urgente nécessité d'**enrayer la disparition des terres agricoles**. Porté par Terre de Liens, ce **projet simple mais novateur fait appel à l'épargne citoyenne, au don, ainsi qu'à l'énergie de bénévoles** pour :

- Préserver la vocation agricole et nourricière des terres
- Protéger la diversité des paysages et des ressources naturelles
- Rendre possible la transmission des fermes à travers les générations
- Favoriser la création d'activités rurales génératrices d'emplois (agricoles, forestières, artisanales...)
- Encourager le développement d'une agriculture biologique, biodynamique et paysanne

Pour mettre à bien ses objectifs, Terre de Liens s'est dotée d'**outils innovants** pour agir sur le terrain, à savoir :

- Un **réseau associatif** mobilisé dans toutes les régions de France, qui accompagne les paysans pour leur accès à la terre, informe et rassemble autour des enjeux fonciers et agricoles, et permet au projet Terre de Liens d'être ancré dans une dynamique citoyenne et locale.
- La **Foncière**, outil d'épargne solidaire et d'investissement ouvert aux citoyens : le capital accumulé permet d'acheter des fermes pour y implanter des activités agri-rurales diversifiées.
- La **Fondation Terre de Liens**, reconnue d'utilité publique : elle est habilitée à recevoir



donations de fermes et garantie l'usage responsable des terres à très long terme.

L'intervention de ces outils ne peut avoir lieu que si un **travail d'animation** est réalisé, autour des projets soutenus, mais également **aux côtés des acteurs des territoires** qui souhaitent mettre en place une gestion concertée des espaces naturels et agricoles, et favoriser l'accès au foncier des porteurs de projets durables. C'est pour développer ce travail

Réception par le préfet : 15/07/2022
Publication : 15/07/2022

d'animation, de façon coordonnée et cohérente à l'échelle régionale, que nos associations régionales se sont structurées pour agir en Nouvelle-Aquitaine.

Les engagements de Terre de Liens :

Favoriser l'installation
de paysans

Des fermes certifiées en
Agriculture Biologique

Des infrastructures
agroécologiques
préservées – Bail rural
environnemental

La vocation des terres
agricoles pérennisées :
elles ne seront jamais
revendues

Des citoyens locaux
mobilisés sur les fermes

Des investissements
solidaires engagés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022_07_105B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

Publication : 15/07/2022

TERRE DE LIENS NOUVELLE AQUITAINE

Un mouvement citoyen

Terre de Liens en Nouvelle-Aquitaine c'est :

... **894 adhérents** en 2021

... **1 500 souscripteurs**

.. **800 donateurs**

Au total Terre de Liens en Nouvelle-Aquitaine mobilise plus de **3 000 citoyens de la région.**

Des fermes et des terres bio préservées :

Terre de Liens en Nouvelle-Aquitaine c'est :

... **32 fermes** acquises

... **2 fermes** en cours d'acquisition

... **930 ha de terres** agricoles réservées à l'Agriculture Biologique

Au total Terre de Liens en Nouvelle-Aquitaine début 2022, **34 fermes sur plus 1 073 ha de terres, dédiées à une Agriculture Biologique et paysanne et qui ne seront jamais revendues.**

Des agriculteurs installés et des emplois créés sur la région

Terre de Liens en Nouvelle-Aquitaine c'est :

... **79 agriculteurs** installés sur des fermes Terre de Liens

... 2 projets d'acquisition permettant d'installés **2 agriculteurs** supplémentaires

... **26 emplois directs** créés sur les fermes Terre de Liens

En Nouvelle Aquitaine **117 personnes travaillant** sur les fermes Terre de Liens.

La finance solidaire au profit de projets locaux

Terre de Liens en Nouvelle-Aquitaine c'est :

... **7 793 000 € investis** dans l'achat de fermes depuis 2010

... **500 000 €** pour améliorer les conditions de travail et d'habitation des fermiers

... **1 600 000 € d'investissement prévu** pour l'achat de 2 fermes supplémentaires

Terre de Liens en Nouvelle-Aquitaine, a mobilisé déjà plus de **8 000 000 € pour contribuer à l'installation de paysans bio et à la préservation des terres agricoles.**

Une équipe de 8 salariés (6 ETP en CDI) et près de 150 bénévoles actifs au service du projet associatif

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022_07_105B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022
Publication : 15/07/2022

FERMES TERRE DE LIENS & DYNAMIQUES CITOYENNES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022_07_105B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

Publication : 15/07/2022

Les fermes Terre de Liens Nouvelle Aquitaine

Fermes acquises

Département	Ferme	Production	Année(s)	Montant total (hors frais TDL)	Surface totale ha	Nb paysans
16	Courcôme	Boulangerie paysanne	2009	53,000 €	10.5	2
16	Ladoux	Viticulture bio	2012	53,000 €	1.9	2
16	Le Jard	Élevage caprin, transformation fromagère bio	2018	114,800 €	24.3	2
17	Le Pointeau	Maraîchage bio	2012	257,000 €	8.8	2
17	La Houlette	Ovin lait, transformation fromagère	2020	124,000 €	24.3	2
19	Lavergne	Bovins lait	2012, 2021	390,000 €	75.3	0
23	Masmoutard	Caprins	2010	108,000 €	3.44	2
23	Les Chenauds	Maraîchage, volailles pondeuses	2007, 2011, 2013, 2017	126,000 €	10.8	2
24	Fougeras	Bovins lait et bovins viande	2014	259,000 €	24.6	2
24	Chambon	Maraîchage	2016	49,000 €	5.7	2
24	Puyregonde	Boulanges et ovins	2021	116,000 €	20.8	1
24	Eyssal	Bovins lait et bovins viande	2010	50,000 €	18.2	2
24	La Forge	Caprins, boulange paysanne, brasserie paysanne et PAM	2019	846,000 €	71.26	6
24	Siganen	Maraîchage	2019	72,000 €	5.6	3
24	Font de Soulet	Boulanges paysanne	2020	85,000 €	24.7	1
33	Domaine des 4 vents	Viticulture	2020	1,246,000 €	8.4	2
33	Jean de Vezin	Brasserie paysanne et PAM + élevage viande bovin ovin porcin	2021	658,000 €	85.3	4
47	Guillebau	Caprins, transformation charcutières et verger conserves	2017, 2020	430,000 €	33.2	2
47	Lou Cornal	Volailles, caprin, porcin transformation fromagère et charcutière	2019	140,000 €	22.5	5
47	Gandore	Poules pondeuses et maraîchage	2021	222,000 €	15.2	2
47	Camp de Salles	Boulanges paysanne	2021	145,000 €	21	1
79	Punault	Bovins bios	2015	152,000 €	64	1
79	Les Grandes Souches	Porcs bios	2018	49,000 €	23.6	2
79	Saint Vincent la Châtre (La Vacherie)	Bovins et porcs bios	2012	58,000 €	14.7	3
79	La Solive	Bovins viande bio	2019	196,000 €	54.4	1
79	La Gorère	Maraîchage bio	2020	120,000 €	4.5	3
86	Le Béland	Maraîchage bio	2012	50,000 €	9	2
86	La Grolle	Maraîchage bio et plantes médicinales	2017	191,000 €	20.6	3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022_07_1058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

Publication : 15/07/2022

87	Les Nègres	Volailles, porcs, ovins, PAM, bière	2010, 2017	325,000 €	32.8	4
87	La Tournerie	Caprins, bovins, porcs, céréales, maraîchage	2015 et 2020	631,000 €	83.9	8
87	Châtre	Bovins, porcs, ovins, bière	2018	245,000 €	71.8	3
87	Les Sailles	Boulanges paysanne, maraîchage	2020	233,000 €	39.5	2
			Total	7 793 800 €	934.6	79

Fermes engagées

Département	Ferme	Production	Année d'acquisition prévue	Montant total (hors frais TDL)	Surface totale ha	Nb paysans
47	Ganuchau	Bovins lait	2021	839,000 €	83.5	1
40	Le Thieu	Grandes cultures diversifiées	2021	820,000 €	55	1
87	La Vallade	Grandes cultures diversifiées	2022	230,000 €	60	1
			Total	1 659 000 €	138.5	2

ENJEUX REGIONAUX SUR 2022

Des enjeux partagés en Nouvelle-Aquitaine*

Economiques

- Favoriser l'installation de paysans
- Faciliter la transmission des fermes en Nouvelle-Aquitaine

Environnementaux

- Favoriser le développement de l'Agriculture Biologique
- Préserver des infrastructures agroécologiques
- Encourager des pratiques respectueuses de la Biodiversité

Sociétaux

- Répondre aux besoins des consommateurs et habitants du territoire
- Préserver la ressource en eau

Aménagement du territoire

- Préserver le foncier agricole (40 500 ha artificialiser entre 2006 et 2015) / 1^{er} région en France en terme de consommation des espaces naturels, agricole et forestiers

* Sources : SRDEII et SRADDET de la Nouvelle-Aquitaine, Néo-Terra accompagner et accélérer la transition, stratégie foncière de la Nouvelle-Aquitaine, stratégie régionale de l'ASS en Nouvelle-Aquitaine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
1419-200071627-20220712-2022_07_1008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022
Publication : 15/07/2022

Les 5 orientations stratégiques de Terre de Liens en Nouvelle-Aquitaine

1. Accompagner des dynamiques collectives et solidaires d'accès au foncier agricole
2. Acquérir des fermes et valoriser les pratiques respectueuses de l'environnement
3. Sensibiliser les citoyens aux enjeux de préservations des terres agricoles
4. Inscrire nos actions au sein de partenariat publics et associatifs
5. Recruter, accueillir, former nos bénévoles pour agir sur l'ensemble du territoire

Programme d'actions 2020 - 2022

1. ACCOMPAGNER DES DYNAMIQUES COLLECTIVES ET SOLIDAIRES D'ACCES AU FONCIER AGRICOLE ET DE TRANSMISSION DES FERMES

« Accélérer et accompagner la transition Agroécologique » Néo-Terra – Stratégie 2

- . Accueil, accompagnement et formation des porteurs de projet sur les modalités d'accès au foncier agricole et les démarches d'acquisition collective.
- . Réédition du guide « élaborer sa stratégie d'accès au foncier »
- . Refonte d'une plateforme d'annonce foncières publique et gratuite : objectif Terre
- . Accueil et information des cédants pour transmettre les fermes (transmissibilité foncière des fermes)
- . Accueil et information des propriétaires fonciers pour mettre leur foncier à disposition des porteurs de projet aux pratiques respectueuses de l'environnement. (ORE, BRE...)

2. ACQUERIR DES FERMES ET VALORISER LES PRATIQUES AGRICOLES RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT

« Préserver nos ressources naturelles et la biodiversité » Néo-Terra – Stratégie 8
« Préserver et protéger la ressource en eau » Néo-Terra – Stratégie 9
« Préserver les terres agricoles, forestières et naturelles » Néo-Terra – Stratégie 10

- . Acquisition de nouvelles fermes en Nouvelle-Aquitaine en particulier sur les territoires où nous sommes peu ou pas implantés
- . Acquérir des fermes à enjeux régionaux (protection de l'eau, élevage, zones sensibles..)
- . S'appuyer sur les fermes TDL comme lieu d'étude des pratiques agricoles et mesure de leurs impacts sur la biodiversité (sols, biodiversité sauvage)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022_07_105B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022
Publication : 15/07/2022

3. SENSIBILISER LES CITOYENS AUX ENJEUX DE PRESERVATION DES TERRES

AGRICOLES

« Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique » Néo-Terra – Stratégie 1

- . Sensibiliser les citoyens aux enjeux de préservation du foncier : Animation outil PARCEL, lien à l'alimentation
- . Mobiliser de nouveaux souscripteurs et donateurs en Nouvelle-Aquitaine
- . S'inscrire dans des manifestations régionales pour sensibiliser les citoyens (salon de l'agriculture de Nouvelle-Aquitaine 33, festival du journalisme en 47, FIFO en 79, Fête de la Chevêche en 24,...)

4. INSCRIRE NOS ACTIONS AU SEIN DE PARTENARIATS PUBLICS ET ASSOCIATIF

« Développer et systématiser un urbanisme durable, résilient, économe en ressources » Néo-Terra – Stratégie 5

- . Sensibiliser les élus locaux aux enjeux de préservation du foncier : Animation outil PARCEL, lien à l'alimentation
- . Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des PAT
- . Participer aux espaces de concertation publics pour préserver la consommation des terres agricoles (SCOT, PLUI, CDPENAF,...)
- . Inscrire nos actions dans des partenariats de Nouvelle-Aquitaine : Agricole (InPACT, SAFER, CRIT, Espaces Test agricole...), Environnementaux (ARB, CEN, LPO, AFAF...), de l'ESS (CRESS, Aquifisol, NEF...), associations locales (Lurzaindia, structure de l'insertion, de la solidarité...)
- . Travailler avec les acteurs de la recherche de Nouvelle-Aquitaine : projet de conseil scientifique (Bordeaux Science Agro, université de droit de Poitiers, CNRS de Chizé, INRA...)

5. RECRUTER, ACCUEILLIR, FORMER ET ACCOMPAGNER ADHERENTS ET

BENEVOLES A AGIR

« Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique » Néo-Terra – Stratégie 1

- . Améliorer les conditions d'accueil de nos bénévoles au sein de Terre de Liens : création d'un Kit accueil
- . Former les bénévoles de Terre de Liens pour démultiplier nos actions sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine : animation d'un plan de formations
- . Favoriser l'engagement des bénévoles de proximité pour leur permettre d'agir localement : animation de groupes locaux sur l'ensemble de la région

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022_07_105B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022
Publication : 15/07/2022



Nouvelle Aquitaine

CONVENTION D'APPLICATION ANNUELLE 2022

Entre l'association Terre de Liens Nouvelle Aquitaine
et la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

Entre

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 Boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME

Représentée par le Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par la délibération 2020 07 130 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020,

Ci-après dénommée « GrandAngoulême »

ET

L'association Terre de Liens Nouvelle Aquitaine, domiciliée 2 rue des Chasseurs, 16 400 PUYSOYEN
Représentée par le Président, Bernard PÉRÉ,

Ci-après dénommée « TdL »

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Depuis 2018, GrandAngoulême anime le territoire en travaillant conjointement avec une grande diversité d'acteurs locaux. L'accord cadre du Projet Agricole et Alimentaire Territorial Durable de GrandAngoulême, signé le 28 novembre 2018, définit les axes et modalités de travail entre les différents partenaires. L'association Terre de Liens fait partie de ses signataires.

Fort du bilan 2017-2020 du Projet Agricole et Alimentaire territorial, GrandAngoulême a confirmé sa politique pour tendre vers un système alimentaire plus résilient, notamment par sa délibération cadre de décembre 2020 qui pose les grands objectifs dont le défi de l'installation et de la transmission des installations sur le territoire. De fait, sur le GrandAngoulême, 55% des agriculteurs de plus de 57 ans n'ont pas de repreneurs identifiés à ce jour. La surface agricole représente 48% du territoire, soit environ 450 sièges d'exploitations. Dans 10 ans, la moitié des exploitants du territoire seront en âge de partir à la retraite.

En lien avec l'ambition du Grand Angoulême dans le cadre du Projet Agricole et Alimentaire Territorial, Terre de Liens se mobilise et innove pour la préservation des terres agricoles et pour faciliter ainsi l'installation et la transmission en agriculture biologique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016 200011827-20220712-2022-07-105B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

Publication : 15/07/2022

Grâce à l'épargne solidaire des citoyens, Terre de Liens a déjà préservé les terres agricoles de 34 fermes en Nouvelle Aquitaine (dont 2 sur le GrandAngoulême), soit plus de 1075ha, sur lesquels les paysans

installés en agriculture biologique contribuent à la souveraineté alimentaire locale. Ces terres agricoles sont protégées par un bail rural environnemental qui oblige les fermiers à avoir des pratiques agricoles respectueuses du sol et de sa biodiversité.

En 2022, Terre de Liens s'engage aux côtés du GrandAngoulême à mobiliser les citoyens et les acteurs locaux pour faciliter l'installation et la transmission en agriculture biologique sur Grand Angoulême.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration initiée entre les parties dans le cadre de l'Accord Cadre de Collaboration du PAATD de GrandAngoulême du 24 novembre 2018, comme prévu à l'article 3.

ARTICLE 2 : NATURE ET ETENDUE DE LA COLLABORATION

La collaboration des parties au titre des présentes s'entend comme la mise en œuvre des actions suivantes :

Axe 1 : Accompagner porteurs de projet et cédants dans leurs démarches d'accès ou de transmission du foncier agricole

Axe 3 : Sensibiliser et accompagner les collectivités dans leur stratégie foncière agricole

Axe 4 : Sensibiliser les citoyens et faciliter le lien entre agriculteurs et habitants du territoire

Le descriptif détaillé de ces actions figure en **annexe 1** à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Afin de contribuer à la préservation des terres agricoles et à la transmission ou l'installation des exploitations en agriculture biologique, TdL s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires et le déploiement d'actions concrètes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Chaque partenaire s'engage à :

- Mettre en œuvre des actions définies en s'appuyant sur ses compétences internes selon les axes déclinés dans l'article 2, réaliser le suivi administratif et les bilans correspondants
- Mobiliser ses moyens d'ingénierie financière pour rechercher des co-financements auprès des partenaires publics (Europe, Etat, Région, Département) et privés (fondations par exemple) afin de maximiser les financements extérieurs
- Communiquer sur le partenariat et les actions portées par les deux parties
- Mobiliser les agriculteurs pour les actions définies
- Prendre à sa charge, le temps de participation au comité de pilotage de l'Accord Cadre, aux réunions de suivi des actions précisées par cette convention, ainsi que des temps de travail intermédiaires d'élaboration, de co-définition et co-construction des actions futures.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

GrandAngoulême s'engage à soutenir financièrement TdL pour la réalisation des actions définies ensemble.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet : 15/07/2022
Publication : 15/07/2022

ARTICLE 4– DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Participation financière

La Participation de GrandAngoulême au titre de cette fiche action est de **5 000 €** pour l'année 2022.

4.2 - Modalités de versement

Un premier acompte de 50% pourra être versé à compter de la signature de la présente convention. Le solde sera payé au prorata du temps passé et sur présentation des livrables précisés dans chaque fiche action.

ARTICLE 5 – COMITE DE SUIVI :

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre au titre de la présente convention, il est institué un Comité de suivi dont la composition, le rôle et les modalités de fonctionnement sont définis ci-après.

5.1 - Composition du Comité de suivi

Le comité de suivi est composé d'un interlocuteur technique et politique de deux parties.

5.2 – Rôle

Le comité de suivi :

- assure le suivi et le bilan des actions
- ajuste le dispositif de l'action au regard des problématiques rencontrées ;
- établit un bilan final permettant d'évaluer la pertinence, le coût définitif et les effets de chaque action réalisée.
- Assure un reporting auprès du Comité de Pilotage du PAATD.

5.3 – Réunions

Le Comité de suivi se réunit aussi souvent que nécessaire afin de permettre un suivi régulier, efficace et pertinent des actions mises en œuvre.

Chaque partie assume la charge financière des frais de mission de ses agents.

ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des productions intellectuelles pour lesquels l'une des parties est titulaire des droits et qu'elle pourrait être amenée à remettre aux autres parties dans le cadre de la présente convention fait l'objet d'une protection relative à la propriété intellectuelle conformément aux dispositions du code français de la propriété intellectuelle.

Il est interdit notamment toute reproduction intégrale ou partielle et toute diffusion desdites productions sans l'autorisation écrite de la partie titulaire des droits. Il en est de même pour leur traduction, adaptation, transformation, arrangement ou reproduction par un art ou un procédé quelconque.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022_07_105B-DE

Accusé certifié exécutoire

ARTICLE 7 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Publication : 15/07/2022

7.1 – Définition

Constitue une donnée à caractère personnel toute information relative à une personne physique susceptible d'être identifiée, directement ou indirectement.

7.2 – Principe

Dans le cadre des actions mises en œuvre au titre de la présente convention, les parties conviennent de minimiser la collecte et l'exploitation de données à caractère personnel.

Toutefois, si le recollement et l'utilisation de telles données étaient rendus nécessaires à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Ainsi et notamment, chaque partie est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

7.3 – Exploitation des résultats

7.3.1 - Il est de convention expresse entre les parties que les résultats d'études et d'enquêtes menées auprès de personnes seront dépourvus de toute donnée à caractère personnel de manière à en permettre l'exploitation par l'ensemble des parties dans le cadre de l'exécution de la présente convention et de leurs compétences respectives.

Ainsi, les éventuelles données collectées et exploitées dans le cadre des études et des enquêtes réalisées devront, dans les résultats présentés, être rendues anonymes de manière à rendre impossible toute identification directe ou indirecte des personnes concernées.

7.3.2 – A titre exceptionnel, il peut être dérogé à l'article 7.3.1 ci-dessus si les résultats d'une étude ou d'une enquête nécessitent l'intégration de données à caractère personnel sous peine de fausser sa pertinence ou d'en rendre l'exploitation impossible.

Dans cette éventualité, l'autorisation préalable obtenue auprès de la personne identifiable devra expressément préciser que ses données personnelles seront exploitées dans le cadre des résultats de l'étude ou de l'enquête, lesquels pourront être exploités par l'ensemble des parties à la présente convention, notamment à des fins de communication et de promotion, ainsi que dans le cadre de l'exercice de leurs compétences respectives.

ARTICLE 8 – DUREE

La présente convention prendra effet à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Chaque partie s'engage à assurer l'information et la promotion les plus larges possibles sur la présente collaboration.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
ARTICLE 10 - CESSION ET TRANSMISSION DU CONTRAT
016-200071827-20220712-2022_07_1058-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/07/2022
Publication : 15/07/2022

La présente convention étant conclue « intuitu personae », les parties ne pourront transférer les droits et obligations en résultant, sous quelque forme, à quelque titre et à quelque personne que ce soit, sans l'accord exprès, préalable et écrit des autres parties.

ARTICLE 11– MODIFICATIONS

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

ARTICLE 12 - RESILIATION

12.1 – D'un commun accord

Les parties pourront décider de résilier la présente convention d'un commun accord. Cette résiliation sera matérialisée par voie d'avenant aux présentes ou par l'échange de courriers simples spécifiant la date de la résiliation et les effets en résultant.

12.2 – Pour faute

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre de tout ou partie des obligations mises à sa charge au titre de la présente convention. Cette résiliation ne deviendra effective qu'un mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif à un cas de force majeure.

La résiliation interviendra sans préjudice des dommages-intérêts que la partie demanderesse à la résiliation pourrait faire valoir du fait des fautes contractuelles de la partie défaillante et de la résiliation anticipée de la convention.

ARTICLE 13 - LITIGES

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des termes de la présente convention cadre, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, il est fait attribution de compétence à la juridiction administrative compétente.

Fait à Angoulême, en 2 exemplaires originaux, le

la Communauté d'Agglomération du Grand
Angoulême

Le Président,

L'association «Terre de Liens Nouvelle Aquitaine »

Le président,

Xavier BONNEFONT

...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022_07_105B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022
Publication : 15/07/2022